

## RÈGLEMENT DU JEU

Jeu concours Spécial Sport du 14 au 30 juin 2024

### **ARTICLE 1 : Description**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL, organise du 14 au 30 juin 2024, un jeu concours donnant lieu à l'attribution de places pour assister à un ou plusieurs matchs d'une équipe de sport dans le cadre de ses partenariats 2024 avec certains clubs sportifs de son territoire.

### **ARTICLE 2 : Accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 13 juin 2024, capable, cliente ou non d'une caisse de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, à l'exception des salariés et élus de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **ARTICLE 3 : Principe du jeu**

Pour participer au tirage au sort :

- il suffit, dans un 1<sup>er</sup> temps, de se rendre sur la page dédiée au jeu, mise à disposition sur la Banque à Distance des clients ou sur la publication Facebook du @CMMABN et Instagram @creditmutuelmabn ;
- puis de sélectionner le club qui intéresse le participant (1 seul choix possible) et de répondre au quiz spécifique au club coché et au Crédit Mutuel MABN. Ce quiz n'est pas éliminatoire ;
- puis d'appuyer sur le bouton 'je participe' qui s'affiche lors du résultat du quiz ;
- enfin, dans un dernier temps, il suffit de compléter le formulaire de jeu, en inscrivant ses coordonnées complètes, de sélectionner le club pour lequel le participant souhaite tenter sa chance et de le valider avant le dimanche 30 juin – minuit (00h00, heure de clôture du jeu concours).

### **ARTICLE 4 : Description des lots**

Le jeu est doté de places de match en VIP ou d'abonnement annuel, selon le choix du gagnant client et non client. Il y a 2 gagnants par club de sport partenaire et présent dans la liste ci-dessous :

- MANCHE (50) : JS Cherbourg Handball - D2M (Proligue) // US Avranches Football – N2M // US La Glacerie Basket – N1F // PL Granville Handball – N2M // US Granville Football – N2M
- MAYENNE (53) : Stade Lavallois – L2M // Etoile Lavalloise Futsal – D1M // US Laval Basket – N2M // ASPTT Volley Ball – N2M // Union Sud Mayenne Handball – N1M
- ORNE (61) : US Basket Damigny Alençon – L2F
- SARTHE (72) : Le Mans Sarthe Basket – Betclic Elite M (ProA)

Il y aura 12 gagnants clients et 12 gagnants non clients, soit 24 gagnants au total pour les 12 clubs de la liste.

Si un club n'a aucun participant, le nombre de gagnants total sera réduit par conséquent.

Si le quota de participants clients et/ou non clients ne permet pas de tirer le quota nécessaire de gagnants, il n'y a pas de gagnant reporté en client ou non client ou sur un autre club.

Les lots réservés aux clients gagnants correspondent (au choix) à 1 abonnement annuel de 2 personnes en tribune classique OU à 4 places VIP pour un match de gala, comprenant un réceptif avant et après match pour une rencontre considérée comme importante pour le club (derby, match contre une équipe de 1<sup>er</sup> rang...).

Les lots réservés aux participants non clients correspondent (au choix) à 1 abonnement annuel de 1 personne en tribune classique OU à 2 places VIP pour un match de gala, comprenant un réceptif avant et après match pour une rencontre considérée comme importante pour le club (derby, match contre une équipe de 1<sup>er</sup> rang...).

Si le participant refuse le lot lors de son annonce, le lot sera attribué à l'un des 2 suppléants tirés au sort.

Les dates de matchs n'étant pas encore connues ou officielles à la date du jeu, les gagnants qui auront choisis de bénéficier de places VIP pour un match de gala, seront recontactés avec des dates à choisir dès que les différents calendriers des clubs de la saison 2024-2025 seront publiés.

Si le gagnant a sélectionné le lot 'places VIP à un match de gala', qu'il a validé avec le service communication une date de match mais qu'il ne peut plus se rendre à ce match de gala, une autre date sera proposée, sous réserve de places disponibles auprès du club concerné. Si aucune date ne convient ou qu'il n'y a pas de places pour le match de remplacement, le lot sera attribué à l'un des 2 suppléants tirés au sort.

Les lots mis en jeu sont déterminés par le choix des gagnants. Le total des lots peut donc correspondre :

- soit à 72 places VIP, à raison de 4 places si le gagnant est client et 2 places VIP si le gagnant n'est pas client sur l'ensemble des 12 clubs partenaires, pour une valeur unitaire commerciale allant de 25€ à 195€TTC, soit une valeur totale possible de 6 046€ TTC,

- soit à 36 abonnements annuels en tribune, à raison de 2 abonnements annuels (1 abonnement de 2 places) pour le gagnant client et 1 abonnement annuel (1 place) pour le gagnant non client, sur l'ensemble des 12 clubs partenaires, pour une valeur unitaire commerciale allant de 50€ à 400€ TTC, soit une valeur totale possible de 4 866€ TTC.

Les lots ne pourront ni être échangés, ni donner lieu à une remise en espèces. La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé.

## **ARTICLE 5 : Validité de la participation**

En cas de participation multiple, seule la 1<sup>ère</sup> participation sera prise en compte, déterminée par les date et horaire de validité du formulaire.

Toute inscription sur le formulaire, dont les coordonnées demandées sont incomplètes, ou renseignées après la date et heure visées du 30 juin 2024 minuit – 00h00, sera considérée comme nulle.

Les participants ne pourront gagner qu'une seule fois dans le cadre de ce jeu concours.

La participation au jeu est individuelle. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Tout autre mode de participation est exclu.

## **ARTICLE 6 : Tirage au sort et remise du lot**

Le tirage au sort sera réalisé le mercredi 3 juillet 2024, en présence d'un huissier de justice, par l'outil de tirage au sort automatisé Dcode qui sélectionnera en aléatoire le nombre de ligne correspondant au nombre de gagnants clients et non clients prévus dans ce jeu-concours.

Dans le formulaire de jeu, les participants précisent s'ils sont clients ou non du CMMABN et ce tri permettra de différencier les tirages au sort.

L'outil de tirage au sort automatisé Dcode retiendra 48 participations : 24 gagnants à raison de 2 par club proposé dans ce jeu ainsi que 2 gagnants suppléants par club en cas de cadeau refusé ou de désistement par un gagnant tiré au sort.

Les 48 tirés au sort seront analysés pour identifier s'ils sont clients ou non clients, grâce aux outils internes du CMMABN.

Les gagnants seront informés par le service communication du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie par SMS ou par mail et ces derniers devront recontacter par email le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie pour donner leur choix quant au type de lot qu'ils souhaiteront recevoir (places VIP pour 1 match ou abonnement annuel). Leurs lots (selon leur choix) leur seront envoyés par le service communication du CMMABN dès l'ouverture de la billetterie des clubs. En cas de non-retour de la part des gagnants sous 15 jours, les lots concernés seront redistribués aux

gagnants suppléants et si le nombre de non-réponses est supérieur au nombre de gagnants suppléants, ces dernières ne seront pas redistribuées dans le cadre de ce jeu-concours.

En cas d'un nombre de participants inférieur à la dotation de lots mis en jeu, l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort sera déclaré gagnant et les lots restants ne seront pas distribués.

En cas de désistement d'un gagnant expressément exprimé ou de refus et en fonction du nombre de gagnants suppléants restant, le lot concerné serait attribué à ces derniers, dans le cas où il n'y aurait plus de gagnants suppléants en attente ces lots ne seront pas re-distribués dans le cadre de ce jeu-concours.

### **ARTICLE 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, en cas de succès, les photos, les nom et prénom du ou des gagnants sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

### **ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement des opérations pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie 43, bd Volney, 53 083 Laval Cedex 9.

Il est déposé à la SCP BOUVET, CHAUVEAU-GRAMON, GIULIANI, Huissiers de justice, 26 quai Béatrix de Gâvre, 53000 Laval.

### **ARTICLE 9 : Litige**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable une (1) semaine après le tirage au sort.

## **Article 10 : Application du jeu**

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler ou à l'interrompre le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente ou en cas de non réception du mail contenant les billets électroniques des places remportées et par rapport aux éléments inhérents à l'organisation du festival.

## **Article 12 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours calendaires. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

## **Article 14 : Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque auxquelles vous avez souscrit et disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459, 75436 Paris Cedex 09.

